

FLASH INFOS ALSH

Déclaration réelle 2025

Tout au long de l'année 2025, vous nous avez transmis vos données prévisionnelles puis actualisées à fin juin et fin septembre. Nous vous avons versé 2 acomptes représentant 70% de votre droit estimé.

Vous devez maintenant nous transmettre vos données réelles 2025. Nous calculerons votre droit réel 2025 et nous vous verserons le solde restant soit environ 30% du droit.

1- Déclaration des données d'activités réelles 2025

Saisissez vos données d'activité et vérifiez les points suivants :

- Les heures de présence sont indiquées
- Les heures facturées (si demandé) sont indiquées
- Vous avez renseigné le nombre d'heures de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH (justificatif remis par la famille à conserver en cas de contrôle) voir paragraphe 4 pour la comptabilisation des heures de présence.

2- Déclaration des données financières réelles 2025

Saisissez vos données financières et vérifiez les points suivants :

- Les comptes 86 et 87 sont identiques. Le bénévolat n'est pas pris en compte dans le prix de revient et ne doit pas être déclaré à la CAF
- La prestation de service est renseignée sur le compte 70623, y compris le complément inclusif ALSH
- Un montant de participations familiales est inscrit sur le compte 70642 et correspond au montant facturé aux familles (et non le montant payé par les familles) pour l'année entière
- Un montant de bonus territoire (le cas échéant) est inscrit sur le compte 70626
- En cas de bonus territoire dans le compte 70626, vous recevez un soutien de la collectivité en comptes 742,743,744,746 ou 87

3- Contrôles de cohérence

Justifiez les contrôles de cohérence KO

Vos explications doivent être cohérentes, suffisantes et si possible chiffrées :

donnez des explications concernant les écarts constatés en chiffrant/reconstituant au moins **50%** de l'écart.

Une simple justification du type « l'activité a augmenté » ne suffit pas. Il convient de déterminer les causes de l'augmentation de l'activité en chiffrant les données explicatives.

Ex : pour une variation sur les heures réalisées

Nous avons ouvert X semaine(s) de plus que l'année dernière, ce qui représente environ X heures réalisées supplémentaires.

Si vos justifications ne sont pas assez détaillées, nous vous questionnerons et nous pourrions vous retourner votre déclaration pour correction.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à visionner la vidéo « AFAS : Déclaration des données » élaborée par la CAF du Rhône, en suivant le lien suivant :

[Webinaire AFAS : déclaration de vos données](#)

Attention, veillez à ne pas utiliser les coordonnées de la CAF du Rhône figurant sur la dernière image.

4- Rappel sur la comptabilisation des heures PSO et Complément inclusif

La prestation de service ALSH se compose de :

- la Prestation de service ordinaire (PSO),
- du complément inclusif pour l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH,
- du bonus territoire.

Pour comptabiliser les heures PSO, vous devez vous référer à votre convention

- Extrascolaire => selon l'option de tarification
- Périscolaire => heures facturées à la plage
- Accueil Adolescents => heures réalisées

Pour le complément inclusif, ce sont **les heures réelles de présence** qui sont retenues et comptabilisées selon les mêmes critères/limitation que pour la PSO.

Vous devez tenir un registre des arrivées et départs des enfants bénéficiaires de l'AEEH.

Pour vous aider, voici un tableau récapitulatif

Type d'accueil	Mode de calcul pour la PSO	Mode de calcul pour le Complément Inclusif Alsh
Extrascolaire option 1 à 4 inclus	Heures facturées de l'enfant. Pour les options 2, 3 et 4 : dans la limite de 4h par demi-journée ou 8h pour une journée. <i>Ex : option 2 : un enfant est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 8h00 (journée).</i>	Présence réelle des enfants (heure départ moins heure d'arrivée) dans la limite de 4h par demi-journée ou 8h pour une journée. Sommes des heures réalisés des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex option 2 : un enfant Aeeh est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 15h00-9h30= 5h30.</i>
Extrascolaire option 5 à 7 inclus	Le calcul se fait à l'heure réalisée (heure de départ - heure d'arrivée) <i>Ex : un enfant est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 15h00-9h30=5h30.</i>	Sommes des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex : un enfant Aeeh est présent de 9h30 à 15h00. Heures à déclarer : 15h00-9h30= 5h30.</i>
Périscolaire à la plage (matin, midi, soir)	Le calcul se fait à la plage, quelque soit le temps de présence réel de l'enfant. <i>Ex : le service est ouvert de 7h00 à 9h00. Heures à déclarer : 2h00.</i>	Présence réelle (heure de départ moins heure d'arrivée) Sommes des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex : un enfant Aeeh est présent de 7h15 à 9h00 Heures à déclarer : 9h00-7h15=1h45.</i>
Périscolaire à la plage (mercredi)	Le calcul se fait à la plage, quelque soit le temps de présence de l'enfant, dans la limite de 9h00 d'amplitude horaire. <i>Ex : le service est ouvert de 7h00 à 19h00, l'enfant est présent de 7h30 à 18h00. Heures à déclarer : 9h00.</i>	Sommes des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh, dans la limitation de 9h00 d'amplitude horaire. <i>Ex : un enfant Aeeh est présent de 7h30 à 18h00. Heures à déclarer : 18h00-7h30=10h30 donc limiter la déclaration à 9h00.</i>
Périscolaire à l'heure réalisée	Le calcul est à l'heure réalisée (heure de départ - heure d'arrivée). <i>Ex : un enfant est présent de 7h15 à 9h00. Heures à déclarer : 9h00-7h15=1h45.</i>	Sommes des heures réalisées des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex : un enfant Aeeh est présent de 7h15 à 9h00. Heures à déclarer : 9h00-7h15=1h45.</i>
Accueils adolescents	Le calcul se fait à l'heure réalisée (heure de départ - heure d'arrivée) <i>Ex : un ado est présent de 9h30 à 17h00. Heures à déclarer : 17h00-9h30=7h30.</i>	Sommes des heures réalisées des adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. <i>Ex : un adolescent Aeeh est présent de 9h30 à 17h00. Heures à déclarer : 17h00-9h30= 7h30.</i>
Séjours accessoires aux Alsh	Nombre d'enfants x nombre de jours x 10h/ jour. <i>Ex : un ALSH propose un séjour de 5 jours avec 7 enfants dont 1 bénéficiaire de l'Aeeh Heures à déclarer : 5*7*10=350.</i>	Heures réalisées dans la limite de 10h / jour. <i>Ex : un ALSH propose un séjour de 5 jours avec 7 enfants dont 1 bénéficiaire de l'Aeeh Heures à déclarer : 5*1*10=50.</i>

5- Notification du droit 2025 et notification de paiement dans AFAS

Après validation par la CAF de votre déclaration réelle 2025, vous recevez un mail pour vous en informer :
« Bonjour, une déclaration de données "Réelle" pour l'année 2025 a été validée par votre Caf pour l'équipement XXXXX concernant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Vous pouvez la consulter en vous connectant sur le caf.fr, rubrique Partenaires/Mon Compte Partenaire ».

Le solde du droit 2025 restant est mis en paiement et vous sera versé sous environ 1 semaine, selon les délais bancaires.

Vous pouvez consulter la notification du droit 2025 et la notification de paiement dans le portail AFAS, accessible dans Mon Compte Partenaire, sur le caf.fr

Si vous êtes une collectivité, veuillez transmettre cette notification à votre Centre de gestion dont vous dépendez afin que celui-ci identifie les sommes versées. Cela évitera des rejets de paiement de sa part.

6- Site Caf.fr

Retrouvez ce flash infos et toutes les informations de la CAF de l'Ardèche concernant les prestations de service sur la page locale du caf.fr

[CAF - Vous êtes gestionnaire d'équipement](#)

Et notamment :

- La foire aux questions ALSH
- Le barème 2025 des prestations de service
- Les addenda ALSH (extrascolaire, périscolaire, accueil adolescents)

Votre Technicienne Conseil se tient à votre disposition
N'hésitez pas à la contacter par mail à **partenaires-as@caf07.caf.fr**